

### Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EN-104

# Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant

#### 1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

#### 2. Dénomination

Mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant, les baies fixes étant permises, pour le remplacement d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre équipée de simple vitrage avant travaux ou mise en place d'une double fenêtre sur une fenêtre équipée de simple vitrage avant travaux. L'opération inclut le remplacement du dormant existant, sauf dans le cas de l'installation d'une double fenêtre.

Le simple remplacement de vitrages sur une fenêtre ou porte-fenêtre existante, la fermeture d'une loggia par parois vitrées, la construction d'une véranda à parois vitrées ou la création d'une ouverture dans une paroi opaque ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie. De même, le remplacement de fenêtres ou portes-fenêtres existantes sur murs façades rideaux ne donne pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées jusqu'au 30 juin 2028.

#### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Hors double fenêtre, le coefficient de transmission surfacique, Uw, des fenêtres et portes-fenêtres est inférieur ou égal à 1,5 W/m².K et évalué selon la norme NF EN 14351-1+A2.

L'installation d'une double fenêtre consiste en la pose, sur la baie existante, d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé, dont le coefficient de transmission thermique (Uw) est inférieur ou égal à 1,8 W/m2.K et évalué selon la norme NF EN 14351-1+A2.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La surface de fenêtre inclut la surface de l'ensemble de profilés, fixes, dormants ou ouvrants (incluant les joints, mastics et produits d'étanchéité) pouvant encadrer l'élément de remplissage.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une ou plusieurs fenêtre(s), double(s) fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s)-fenêtre(s);
- et la surface de fenêtre, double fenêtre ou porte-fenêtre ;
- et les Uw des équipements installés évalués selon la norme susmentionnée.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leur marque et référence et leur surface installée et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.



Ce document indique que l'équipement de marque et référence installé est une fenêtre, double fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète et précise ses caractéristiques thermiques (Uw) évaluées selon la norme susmentionnée. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

# 4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.

# 5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m² de fenêtre, double fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	
H1	5 300	
H2	4 300	
НЗ	2 900	

	Secteur d'activité	Facteur correctif
X	Bureaux, Enseignement, Commerces	0,6
	Hôtellerie- restauration	0,7
	Santé	1,3
	Autres secteurs	0,6

	Surface totale des fenêtres, doubles fenêtres et portes- fenêtres (m²)
X	S



# Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EN-104, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-EN-104 (v. A54.3): Mise en place d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant, les baies fixes étant permises, pour le remplacement d'une fenêtre, fenêtre de toiture ou porte-fenêtre équipée de simple vitrage avant travaux ou mise en place d'une double fenêtre sur une fenêtre équipée de simple vitrage avant travaux. L'opération inclut le remplacement du dormant existant, sauf dans le cas de l'installation d'une double fenêtre.

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalis	ation de l'opération (ex : o	date de la facture):	
Référence de la facture :			
*Nom du site des travau	x ou nom de la copropriét	é :	
*Adresse des travaux : .	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
Complément d'adresse :	•		
*Code postal :			
*Ville :			
*Bâtiment tertiaire exist	ant depuis plus de 2 ans à	la date d'engagement de l'opération :	□ OUI □ NON
*Secteur d'activité :			
□ Bureaux	□ Enseignement	☐ Hôtellerie/restauration	□ Santé
□ Commerces	□ Autres secteurs		
		toiture ou portes-fenêtres installées (1 <sup>2</sup> .K):	n²):
NB1 : Le coefficient de NF EN 14 351-1+A2.	transmission thermique U	w des fenêtres, doubles fenêtres ou po	rtes-fenêtres est évalué selon la norme
simple remplacement de construction d'une véra	e vitrages sur une fenêtre nda à parois vitrées ou la	ou porte-fenêtre existante, la fermet a création d'une ouverture dans une p	uble ou triple vitrage avant travaux, le ure d'une loggia par parois vitrées, la paroi opaque ne donnent pas lieu à la ou portes-fenêtres existantes sur murs
façades rideaux ne donn	ent pas lieu à la délivrance	e de certificats d'économies d'énergie	
À ne remplir que si les r de réalisation de l'opéra *Marque(s) :* *Référence(s) :	tion:	enêtre, fenêtre de toit ou porte-fenêtre	ne sont pas mentionnées sur la preuve